

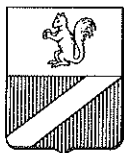
M A I R I E
DE
FIGANIÈRES

B.P. 33

Code Postal : 83830

Téléphone 04 94 50 93 60

Télécopie 04 94 50 93 64

<http://www.figanieres.com>

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2021**

B. CHILINI, C. BOSSON, T. BROCARD C. DURAND,
E. DURDU, E. ESCAILLAS, A. LAUGIER, A. LAUMONT,
R. LEQUEUX, G. MARIA, M.J. MAUREL, A. OSTORERO,
V. ROYER, H. SEEBRANDT, M. SIBILAT, M. SOAVE,
G. TACAILLE, C. TROGNON

Excusés : J. LANJARD pouvoir à M. SOAVE, E. MIMIS
pouvoir à E. ESCAILLAS, C. MORAND pouvoir à
V. ROYER, R. SAUX pouvoir à A. OSTORERO,
B. THOMAS pouvoir à M.J MAUREL

Secrétaire de séance : E. DURDU

L'an 2021, le 23 mars 2021 à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire s'est réuni en Mairie.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 23

Nombre d'absents : 0

Date de la convocation : 15 mars 2021

Date d'affichage de la convocation : 14 mars 2021

Compte tenu du risque sanitaire et de la superficie requise de la salle par personne présente, Monsieur le Maire propose que cette séance se déroule à huis clos dans les conditions fixées par l'article L.2121-18 du CGCT. Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 005-2021 – Compte administratif 2020 – Budget principal

Après lecture des réalisations du budget de l'exercice 2020 en dépenses et en recettes, Compte tenu de la conformité des écritures avec le compte de gestion définitif du Trésorier, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Bernard CHILINI, Maire, responsable de l'exécution du budget 2020 et sous la présidence de Madame Marie José MAUREL, Premier adjoint,

ADOpte le compte administratif pour l'année 2020 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

* Recettes : 2 081 105,23€

* Dépenses : 1 835 333,07€

Résultat de LA SECTION : 245 772,16€

SECTION INVESTISSEMENT :

* Recettes : 608 113,25€

* Dépenses : 865 367,87€

Résultat de LA SECTION : - 257 254,62€

Résultat de clôture de l'exercice 2020 = - 11 482,46€

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 006-2021 – Compte de Gestion année 2020 – Budget principal

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

-Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 Décembre 2020,

-Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

-Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré déclare que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Délibération n° 007-2021 – Déclassement de la voirie communale Quartier Lirette et Montée du Puits

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de régulariser 4 emprises d'occupation illégale de voirie quartier Lirette et Montée du Puits.

1/La première de 8m² se situe montée Lirette au droit de la parcelle cadastrée section G 467 appartenant à Madame Eliane RAULT et à Monsieur Patrick BERNARD ;

2/La deuxième de 18m² se situe place Lirette au droit de la parcelle cadastrée section G 467 appartenant à Madame Eliane RAULT et à Monsieur Patrick BERNARD ;

3/La troisième de 12m² se situe montée du Puits au droit de la parcelle cadastrée section G 498 appartenant à Monsieur Benjamin FAIN-ROBERT ;

4/La quatrième de 6m² se situe montée du Puits au droit de la parcelle cadastrée section G 499 appartenant à Messieurs Benjamin FAIN-ROBERT et Yves CHAIX ;

Les parties étant d'accord, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter le déclassement de ces surfaces.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de déclasser les surfaces désignées ci-dessus,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières les jour, mois en an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n° 008-2021 – Mission de conseil par le CAUE du Var sur la modernisation du pôle scolaire du Campon

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune possède une école maternelle dans le quartier du Campon qu'elle souhaite moderniser en accueillant une cuisine satellite, une salle de restauration, une nouvelle classe et une salle d'évolution.

Monsieur le Maire propose de solliciter le CAUE du Var pour l'accompagner dans la définition des conditions de modernisation de ce pôle scolaire afin de répondre à l'évolution des besoins scolaires de la commune selon des conditions fixées dans une convention dont il donne lecture. Cette extension se fera sur le terrain même de l'école, parcelle F 136 d'une superficie de 3657m².

La mission du CAUE sera de fournir à la commune les éléments nécessaires à ses choix d'aménagement parmi deux ou trois hypothèses qu'il formulera et ce, pour un coût de 1 650€.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer la convention à intervenir avec le CAUE du Var ainsi que tout acte en rapport avec l'affaire.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Délibération n°009-2021 – Convention de mise à disposition de services avec DPVa pour l'exercice de la compétence eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) est compétente en matière d'eau et d'assainissement depuis le 1er janvier 2020 sur le territoire de ses communes membres.

Afin que la régie communautaire se structure et recrute le personnel nécessaire à son bon fonctionnement, la mise à disposition de services de la commune de Figanières envers DPVa présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne organisation de la direction de l'eau et de l'assainissement. Les conditions de cette mise à disposition sont définies dans une convention dont Monsieur le Maire donne lecture.

Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2021 et concerne les services techniques et le service administration générale de la commune, soit au total 7 agents. Les frais de fonctionnement des services sont remboursés par DPVA à hauteur de 50 000€.

Dans l'attente de l'avis du Comité technique du CDG83,

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal qui accepte :

D'approuver ladite convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer et à la mettre en œuvre par l'ensemble des moyens nécessaires.

Fait et délibéré à Figanières, les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Les Membres du Conseil Municipal,

Le Maire,


Bernard CHILLANI

